

Travail de nuit

Formulaire à envoyer directement à l'Administration de l'Environnement !

En ce qui concerne le travail de nuit, le règlement grand-ducal du 13 février 1979 concernant le niveau de bruit dans les alentours immédiats des établissements et des chantiers (Code de l'environnement – Vol 1 – Bruit – p. 5) indique ce qui suit:

A l'intérieur des agglomérations, les travaux de chantiers sont interdits la nuit. Dans des circonstances spéciales, sur demande à introduire avant le début des travaux, le Ministre du travail et de l'emploi peut déroger à cette interdiction sur avis de l'Administration de l'environnement. Le niveau de bruit dégagé par le travail de nuit ne doit pas dépasser certaines limites.

Pour pouvoir analyser les demandes y afférentes dans les meilleures conditions, l'Administration de l'Environnement propose le formulaire ci-après.

Cette demande est à adresser **seulement** à:

Administration de l'Environnement
Division Air/Bruit
16, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
Fax: +352 26 84 78 399

En cas de questions par rapport au formulaire, veuillez vous adresser directement à l'Administration de l'Environnement au numéro de téléphone **+352 40 56 56 633**.

L'Inspection du travail et des mines n'a pas de compétence en cette matière.

■ Téléchargements

 [Formulaire - Travail de nuit](#) 85.6 kB

■ Liens

[Administration de l'Environnement - Division Air/Bruit](#)